

CONVENTION PORTANT SUR LE PARTENARIAT ENTRE GRAND CHAMBERY ET L'ASSOCIATION SOLUCIR

ENTRE :

Grand Chambéry, dont le siège social se situe 106 Allée des Blachères – 73000 CHAMBERY, représentée par Marie Bénévisse, vice-présidente en charge des déchets ménagers et assimilés et de l'économie circulaire, par délégation du Président, en application de la délibération n°XXX-24C du Conseil communautaire du 30 mai 2024 et désignée dans ce qui suit par « Grand Chambéry »

Et :

L'association SoluCir, dont le siège social se situe à Pôle Entrepreneuriat Savoie Technolac domiciliée 19 boulevard Mer Caspienne – BP 90365 – 73370 LE BOURGET DU LAC représentée par son Président, Monsieur Michel GREBOT, dûment mandaté par le Conseil d'administration et désigné dans ce qui suit par « SoluCir ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1 – Le contexte :

Grand Chambéry porte une politique active en matière de développement de l'Économie Circulaire sur son territoire afin d'accompagner les entreprises dans leur transition vers l'Économie de Demain, une économie :

- qui gère mieux les ressources,
- qui conçoit mieux ses produits,
- qui favorise la collaboration et préserve le territoire.

Cette démarche a été confortée par la création de l'association SoluCir regroupant des entreprises engagées dans l'économie circulaire et les EPCI à l'origine de la démarche (Grand Annecy, Grand Lac, Rumilly Terre de Savoie), et l'organisation du 2ème salon SoluCir en Mai 2022, salon des Solutions de l'Économie Circulaire des Pays de Savoie, dont l'ambition est d'accompagner les entreprises du territoire dans leur transition environnementale.

La dynamique SoluCir réunit les structures du territoire qui développent des solutions locales, donne la parole à des experts inspirants et tisse le réseau d'entreprises et entrepreneurs qui veulent expérimenter et construire les solutions de l'Économie de Demain.

2 – Naissance et constitution de l'association SoluCir

La dynamique SoluCir a su fédérer plusieurs centaines d'acteurs de l'économie circulaire qui ont émis le souhait de formaliser la démarche et sécuriser son avenir. Plus de 50 acteurs se sont réunis lors de 3 réunions de co-construction pour structurer le réseau en association. Ce sont 24 membres fondateurs, principalement des entreprises, qui ont formalisé la création de l'association SoluCir le 8 octobre 2020. La création de l'association a été officiellement publiée le 8 décembre 2020. Le Conseil d'administration est composé de 17 entreprises engagées du territoire.

L'objet de l'association est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire. A ce titre l'association SoluCir a vocation à proposer des

événements inédits et des outils efficaces pour faire grandir le réseau d'acteurs et promouvoir l'économie circulaire sur le territoire des 2 Savoie.

3 - Objectifs de SoluCir

Le Plan d'actions – ou Plan de vol – de SoluCir présente les actions visant les objectifs de l'association pour les années à venir :

INSPIRER – des événements phares visant l'ensemble des entreprises du territoire pour donner de la visibilité aux structures qui entreprennent dans l'économie circulaire, informer, motiver et appeler à l'action : salon ou circonférence selon les années.

SE RENCONTRER – des visites, dîners, apéros... réservés aux membres de l'association pour mettre en connexion des acteurs et créer le terreau fertile pour générer de la collaboration et des nouveaux projets sur le territoire.

SENSIBILISER – des outils et actions de sensibilisation à destination de différents publics du territoire (entreprises et entrepreneurs, élus, techniciens, associations, grand public...).

PARTAGER – un annuaire de solutions circulaires du territoire, mis à jour régulièrement.

SOLUTIONNER – des ateliers en intelligence collective ciblés auprès des acteurs les plus concernés pour apporter des solutions adaptées aux enjeux de l'économie circulaire des différents secteurs d'activité.

COMMUNIQUER – diffusion des informations régulières via une newsletter mensuelle, la présence sur les réseaux sociaux et des communiqués de presse.

4 - La politique de soutien à la transition environnementale et économie circulaire de Grand Chambéry

Parallèlement aux actions menées dans le cadre de la dynamique SoluCir, Grand Chambéry est engagée dans la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ». Il s'agit d'une démarche transversale permettant de réaliser un état des lieux et de définir une stratégie et un plan d'actions. L'objectif étant une Labellisation Economie Circulaire. Seront intégrées entre autres dans cette démarche, les actions liées au « bonus Economie Circulaire » du TEPOS. Au vu de ces démarches, actions et dynamiques, il apparaît nécessaire de maintenir la dynamique Economie Circulaire en soutenant l'association SoluCir via une convention de partenariat.

5 - Soutien de Grand Chambéry à SoluCir

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet :

La présente convention cadre a pour but d'organiser les relations entre Grand Chambéry et l'association SoluCir.

Article 2 — Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Article 3 — Le plan de vol 2024 de SoluCir

En cohérence avec les objectifs décrits dans le troisième chapitre de cette convention, l'association SoluCir s'engage pour l'année 2024 à :

- Organiser et animer le 3e Salon SoluCir à Chambéry, évènement phare de 2 jours dédié à l'économie circulaire avec des témoignages inspirants, des pitches de solutions, des ateliers, des conférences et un forum d'échanges entre solutions et participants.
- Organiser et animer une conférence Aiguilleurs qui réunit des dirigeants qui ouvrent la voie vers le changement de modèle économique
- Organiser des temps de rencontre du réseau : dîners, visites d'entreprises...
- Valoriser l'expertise des membres du réseau SoluCir en organisant des petits déjeuners ouverts à tous
- Soutenir des entreprises circulaires avec des ateliers d'intelligence collective pour mobiliser autour de leur solution
- Soutenir les entreprises en transition avec la création d'une « communauté de pratiques » pour mettre plus de circularité dans son modèle économique
- Sensibiliser les élus et partenaires des collectivités et de l'association à l'Économie Circulaire
- Actualiser l'annuaire des solutions de l'économie circulaire
- Communiquer régulièrement sur les avancées circulaires du territoire
- Animer la veille circulaire à destination des adhérents SoluCir

Les actions à mener pour les années suivantes seront dans la continuité des actions enclenchées en 2024 et alignées avec les objectifs présentés dans le troisième chapitre de cette convention. Elles seront validées chaque année par l'association et Grand Chambéry lors d'une réunion du Comité technique.

Article 4 — Le soutien à l'association

Article 4.1 – Comité technique

Les parties conviennent de la mise en place d'un comité technique constitué à minima, pour SoluCir d'un membre du Conseil d'Administration et d'un membre de l'équipe coordinatrice, et pour Grand Chambéry, d'un représentant de la Direction de la Gestion des déchets. Le comité technique se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan et l'évaluation des actions réalisées, présenter les actions et définir les orientations stratégiques à donner au partenariat pour l'année à venir.

Article 4.2 – Organisation fonctionnelle du partenariat entre l'association et Grand Chambéry

En complément de ce comité technique et pour assurer le suivi annuel, l'association SoluCir sera amenée à participer aux réunions inter-EPCI intitulées « dynamique territoriale », sur la demande des EPCI en fonction des besoins de présentation /information des actions menées.

Article 5 – Communication

L'association SoluCir s'engage à afficher le soutien de Grand Chambéry sur ses éléments de communication. L'utilisation du logo du Grand Chambéry est soumise à validation. Les demandes sont à adresser à : communication@grandchambéry.fr

Le plan de communication de l'association SoluCir sera présenté chaque année lors de la réunion du comité technique pour information et ajustement si besoin en fonction des actions menées en parallèle par Grand Chambéry.

Article 6 – Procédure budgétaire préalable à l'octroi de la subvention par Grand Chambéry

L'association SoluCir s'engage à présenter à Grand Chambéry, son bilan d'activité et en particulier les actions pour lesquelles Grand Chambéry apporte son soutien financier, ainsi que le programme prévisionnel d'actions pour l'année suivante. Il pourra être demandé aux représentants de l'association de venir présenter ces éléments au Bureau de Grand Chambéry.

Article 7 — Montant du financement

Le montant de la subvention est fixé 35 000 € par an pour la durée de la convention.

Article 8 — Modalités de versement du financement

Le versement de la subvention sera normalement effectué en une seule fois au cours du 1er semestre de l'année civile. Grand Chambéry se réserve néanmoins la possibilité de verser la somme en 2 ou 3 fois. Elle en informera l'association lors de la notification annuelle d'attribution de la subvention.

Article 9 — Affectation des fonds

La subvention de fonctionnement de Grand Chambéry devra être exclusivement affectée à la réalisation du programme que l'association lui a présenté dans le cadre de la procédure budgétaire définie à l'article 6.

Article 10 — Contrôle

Grand Chambéry pourra demander à l'association SoluCir toutes les pièces et documents qui leur sembleraient utiles pour veiller au respect des clauses de la présente convention.

Article 11 — Comptabilité

L'association SoluCir établit une comptabilité comprenant un bilan et un compte de résultat. Ces documents devront être communiqués à Grand Chambéry dès leur validation par l'Assemblée Générale de l'année suivant celle au titre de laquelle ils ont été établis.

Article 12 — Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'association SoluCir de l'une ou l'autre de ces obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, Grand Chambéry est fondé à résilier la présente convention. Il devra alors en informer l'association SoluCir par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne sera effective qu'au terme d'un délai de trois mois suivant le jour de présentation de la lettre recommandée de résiliation. La responsabilité de Grand Chambéry ne pourra être engagée par l'association SoluCir en cas de résiliation de la présente convention.

Article 13 — Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association SoluCir. Dans ce cas, l'association s'engage à restituer à Grand Chambéry les subventions non utilisées.

Fait à Chambéry, en 2 exemplaires originaux le :

Le Président de SoluCir,
Miche GREBOT

Par délégation du président,
la vice-présidente en charge des déchets
Marie BENEVISE